ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits de succession

Question écrite n° 121857

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'accès aux informations concernant les contrats d'assurance-vie. En effet, beaucoup de particuliers pensent que ces contrats ne sont pas imposables, ce qui est inexact. Dès lors, les notaires doivent pouvoir être informés de l'existence de ces contrats pour établir la liquidation fiscale des droits de succession. Or certaines compagnies d'assurance opposent un secret professionnel. Un organisme est chargé de gérer ces informations : l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance, mais celui-ci transmet ces informations directement aux particuliers, et non pas aux notaires. Il lui serait agréable de connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 121857
Rubrique : Donations et successions
Ministère interrogé : Économie, finances et industrie
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11916
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)